

membres et qui plus est, dans l'établissement d'un véritable forum européen en matière de sécurité et de défense. Bien que cette mission soit possible, il y a encore loin de la coupe aux lèvres.

Le titre V du traité de Maastricht, signé le 7 février 1992, prévoit l'adoption d'une *Politique étrangère et de sécurité commune* (PESC) avec la perspective d'une *identité européenne de sécurité et de défense* (IESD). L'UEO deviendrait le pilier européen de l'Alliance atlantique et le bras armé de l'Union Européenne. Mais l'incapacité de l'UE à agir lors de la crise yougoslave, la complexité de sa structure décisionnelle et le manque de consensus et de coordination entre ses membres ont forcé l'UE à repenser le fonctionnement de la PESC.

Bien qu'empreinte d'une volonté collective d'agir dans le but d'adopter des politiques vigoureuses, l'élaboration de la politique étrangère de l'Europe continuera à se faire au niveau des États membres et dans le contexte de l'OTAN. Tout porte ainsi à croire que la création d'une identité de défense européenne se fera dans le cadre des politiques de l'OTAN et que celle-ci demeurera l'assise de la sécurité européenne.

La PESC existe néanmoins, car, contrairement à ce que l'on pourrait supposer, la volonté de réaliser la PESC oblige les États membres de l'UE à trouver une voie de consensus obligeant les États à agir de façon commune.

L'UEO : entre la mise en place d'une identité de défense européenne et l'OTAN

Lors de la ratification du traité de Maastricht il fut décidé que l'UE ferait de l'*Union de l'Europe occidentale* (UEO) son pilier de défense et que l'OTAN resterait le forum principal pour les questions de sécurité en Europe (celles-ci continuant à être encadrées par les résolutions du Traité de Washington). Ce qui ressort du traité c'est que l'UEO ne peut supplanter l'OTAN et que l'OTAN ne peut dicter les nouvelles missions des institutions européennes de sécurité. Il fut décidé également que l'*Eurocorps* resterait une force militaire autonome en temps de paix mais qu'elle demeurerait sous commandement de l'OTAN en temps de guerre.

Les relations UEO-OTAN sont régies par trois principes dominants :

1- Les États-Unis et l'OTAN acceptent la mise en place d'une identité de défense européenne.